



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

eau

Question écrite n° 61851

Texte de la question

M. Jacques Barrot alerte M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la répartition des crédits, dans le cadre de la réorientation du volet mise aux normes des bâtiments d'élevage au titre du plan de maîtrise des pollutions d'origine animale (PMPOA). Certes, le ministère affirme que cette répartition se fait désormais selon des critères objectifs, à savoir en particulier le taux de nitrate, le taux de chargement, tout autant de critères incontestables. Mais la répartition ainsi conçue, si elle n'est pas par ailleurs tempérée par d'autres critères, et notamment celui de la priorité à donner à des milieux plus fragiles, notamment à la protection de l'espace montagnard, aboutit à de véritables injustices et à une politique environnementale pour le moins contestable. C'est ainsi que les départements du Massif central, qui se sont engagés résolument sur la voie de l'élevage extensif, subissent beaucoup moins les dégâts des nitrates et autres substances chimiques qui sont utilisés avec beaucoup plus de modération par les agriculteurs. Les pouvoirs publics souhaitent-ils encourager les agriculteurs de moyenne montagne à poursuivre dans cet effort d'une agriculture plus économe et plus respectueuse de l'environnement alors que dans le même temps on les prive de crédits bien nécessaires pour assurer la mise aux normes de leurs bâtiments ? Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire pour adapter la répartition des crédits nécessaires à la mise aux normes des exploitations, afin de poursuivre équitablement des objectifs de protection de l'environnement et de justice insuffisamment pris en compte aujourd'hui.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les critères de répartition des crédits, dans le cadre de la réorientation du financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le futur dispositif prévoit d'élargir l'accès aux aides PMPOA à tous les élevages situés dans les zones prioritaires pour la protection des eaux qui seront définies par arrêté préfectoral. Par ailleurs, le taux de 60 % a été conservé pour les investissements éligibles au PMPOA tout en respectant le taux imposé par les règlements européens concernant l'ensemble des investissements. Considérant les capacités de stockage, les aides ne s'appliquent qu'au volume se situant au-delà des réglementations existantes. A la suite du contentieux engagé sur l'ancien dispositif, qui a occasionné le retard dans l'examen des dossiers, il est nécessaire d'attendre l'accord de la Commission européenne pour que ce dispositif d'aide ainsi réformé entre en vigueur. En ce qui concerne la redevance, les dispositions ont été prises par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour ne pas pénaliser les éleveurs dont les travaux seraient retardés par l'absence de dispositif réglementaire. En dehors des zones prioritaires, des solutions seront examinées en fonction des éléments de réponse fournis par la commission.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61851

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3173

Réponse publiée le : 17 septembre 2001, page 5334